VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :
Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012	Délibération N°2012 / 148

Retrait de la délibération n° 2011/274 portant arrêt du PLU. Approbation du bilan de la concertation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011/274 en date du 10 novembre 2011, reçue en Préfecture le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A partir du 15 décembre 2011, et en application aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-9), le dossier complet de ce projet a été notifié pour avis aux personnes publiques associées précisées aux articles L123-6 et L123-4 du même code.

La délibération n° 2011/274, se fondant sur l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, rappelait qu'un bilan de la concertation organisée au cours de l'élaboration du PLU, notamment dans la phase de construction du PADD, doit être tiré par le Conseil Municipal. Ce bilan a été tiré à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal ; il a été commenté et explicité par la même délibération (parties 3 et 4 page 2 à 7).

La délibération n° 2011/274 annonçait également, dans sa partie 5, les suites de la procédure de finalisation du PLU, après son arrêt par le Conseil Municipal. Elle indiquait notamment que les personnes publiques associées qui avaient été réunies à diverses reprises, et en particulier le 3 novembre 2011, disposaient de trois mois « pour étudier le projet et transmettre leurs remarques ou demandes éventuelles de rectification ». Elle ajoutait que le projet serait également examiné par une Commission Départementale chargée d'évaluer la consommation des espaces agricoles.

Des contributions substantielles émanant de l'Etat et d'une majorité de personnes publiques associées (10 sur 17) sont venues enrichir le projet de PLU. Elles ont donné lieu à une série de réunions interservices qui ont justifié des modifications importantes tant dans les pièces écrites que sur les documents graphiques.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2011/274 du 10 novembre 2011 en ce qu'elle arrête le projet de PLU.

Il convient également qu'une nouvelle délibération en conserve les éléments relatifs à la concertation et aux procédures règlementaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à tirer, à nouveau, le bilan de la concertation dans les termes où il l'a déjà approuvé.

Sur le bilan de la concertation du PADD

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui propose à moyen et long terme une vision du développement économique, social et environnemental de la commune.

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Deuxième étape de l'élaboration du PLU, il est construit à partir des enjeux mis en évidence par le diagnostic, des besoins répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques, et des objectifs retenus par les élus.

I. Les modalités de la concertation

Organiser un débat participatif sur l'ensemble du territoire ajaccien était nécessaire dans le but de partager un projet

A. La mise en œuvre de la concertation

Par délibération en date du 21 juillet 2003, le conseil municipal a prescrit la procédure de mise en révision du POS et son remplacement par le PLU. Par cet acte le conseil municipal a défini et approuvé, conformément à la loi SRU, les modalités de la concertation publique que la Ville d'Ajaccio souhaitait mettre en oeuvre.
Cette délibération a déterminé qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ***les habitants, associations locales, et autres personnes intéressées seront concertés dans les différents quartiers de la Ville avant l'arrêt du projet de PLU, par la mise à disposition du public d'un registre d'observations et d'une exposition publique.***

Le 24 mars 2007 à 14h30 a eu lieu une réunion publique annoncée par voie de presse et d'affichage qui s'est tenue au Palais des Congrès. Le début de la concertation a été fixé au 26 mars avec la mise en place des expositions dans les différents sites.
La fin de la concertation a été prévue au 30 mai 2007 mais repoussée jusqu'au 30 juin 2007.
A l'issue de cette concertation, le bilan a été présenté au Conseil Municipal qui en a débattu.

B. Adaptation de la concertation au territoire

Le PADD est un document d'orientation dont l'impact concerne toutes les populations habitant le territoire. Les modes d'information, de communication et de concertation ont été diversifiés afin de permettre à chacun d'être informé et de s'exprimer.

Pour que le PADD soit facilement identifiable, une identification graphique s a été définie et appliquée pour tous les documents de communication et d'information, comme par exemple les panneaux d'exposition, les plaquettes ou les supports de présentation.

Pour assurer une publicité couvrant l'ensemble de ces quartiers des documents complets de 36 pages ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, à la direction générale des services techniques, à la mairie annexe de Mezzavia, dans les maisons des services publics (Cannes, Jardin de l'Empereur, Salines, Résidence des Iles), à la CAPA, de plus dans ces lieux était disponible un registre de concertation pour recueillir les observations.

Dans certains lieux une exposition complète sous forme de panneaux d'affichage était visible.

Les partenaires publics ont été informés par l'envoi du document complet du PADD.
Il s'agit des organismes suivants : CAPA, CTC, Conseil Général, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, DDAF, Chambre des métiers, DIREN, DRIRE, Maires des communes limitrophes, DRDE, Ordre des Architectes, Chambre des Notaires, opérateurs sociaux, ABF, fédération du BTP, FNAIM, CAUE 2A, autres services de l'Etat (INSEE…), autres services locaux.
De plus, des plaquettes au format A5 du PADD ont été distribuées en grande quantité dans ces organismes afin d'informer les visiteurs.

II. Des outils nombreux pour une concertation efficace

Une offre diversifiée d'outils de communication a été mis en place

A. Les publications

Pour la publication le choix s'est porté sur l'utilisation de deux supports.

Le premier support à l'attention du public a consisté dans la distribution de 35 000 plaquettes de 24 pages au format A5. Ces plaquettes sont un résumé du futur PADD dans lesquelles on trouve la cartographie, des plans, photos et illustrations des principaux projets

Le deuxième support destiné aux partenaires publics et consultables dans les lieux d'exposition a pris la forme d'une brochure de 36 pages au format A4. 350 brochures de ce type ont été réalisées et notifiées.

Bilan de la presse écrite :

- Articles parus dans la presse quotidienne :

A la demande de la Ville un encart est paru dans le journal quotidien régional « Corse-Matin » le vendredi 23 mars 2007 informant de la tenue de la réunion publique du 24 mars au palais des congrès. Cet encart précisait aussi la possibilité de consulter les expositions permanentes du 26 mars au 30 avril 2007.

Cette réunion publique a fait également l'objet de quelques lignes dans les brèves de « Corse-Matin » en date du jeudi 22 mars 2007.

Enfin toujours dans « Corse-Matin », à l'initiative du journal on peut noter un article relatif au PADD et à la concertation en date du mardi 22 mai 2007

B. Réunion Publique :

Une réunion publique annoncée par voie de presse et d'affichage s'est tenue le samedi 24 mars 2007 au palais des congrès, cette réunion en présence du maire, du 1er adjoint a lancé le début de la concertation. Cette réunion publique du 24 mars 2007 a permis d'initier un débat en réunissant 54 personnes qui, pour certaines, ont fait de leurs observations.

Des expositions permanentes ont été organisé à l'hôtel de ville (cour anglaise), à la direction générale des services techniques (6 boulevard Lantivy), à la mairie annexe de Mezzavia, dans les maisons des services publics(Cannes, Jardins de l'empereur) ainsi qu'à la CAPA (immeuble Castellani).

Ces expositions permanentes consistaient dans la pause de 9 panneaux d'affichage de 0,80 par 2 mètres sur lesquels était reprises les orientations du PADD, les panneaux facilement identifiables car reprenant la charte graphique des plaquettes et brochures.

Pour compléter l'exposition, une brochure complète du projet de PADD au format A4 était consultable, et un registre de concertation à la disposition du public pour déposer des observations.

C. Les moyens d'expression

Le bilan de la concertation prend en compte l'ensemble des remarques issues :

- des registres de concertation
- des courriers reçus
- des avis donnés en réunion
- des mails adressés directement ou issus du site Internet
- des comptes rendus des réunions

Les registres de concertation ont été ouverts du 30 mars 2007 au 30 avril 2007. Cette période a été prolongée jusqu'au 11 juillet 2007.

Des courriers ont été reçus parfois accompagnés de propositions de projets.

III. Bilan des remarques :

A . Un constat : Le manque d'intérêt du public

S'il est acquis que le public a été informé notamment par le biais des plaquettes distribué, le nombre d'observations est relativement faible puisqu'on compte 36 remarques au total.

Aux registres de concertation nous avons noté 30 remarques réparties de la façon suivant : Hôtel de ville 23, Mairie annexe de Mezzavia 2, Jardin de l'empereur 0, Salines 0, Cannes, 5, CAPA 0, DGST 0

A cela s'ajoute 5 courriers ainsi qu'un courriel réceptionné.

Il faut souligner que les modalités de concertation misent en place lors de la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2003 ont bien été respectées, la concertation ayant même été prolongée au delà du temps prévu initialement.

B. Les problèmes identifiés

Peu de remarques négatives ont été relevées, le problème de la propreté de la ville a été évoqué mais ne rentre pas dans le cadre du PADD qui est un document d'orientation en matière d'urbanisme.

La thématique essentielle reste le problème de la circulation en ville, sur ce point les citoyens sont inquiets notamment un collectif de défense concerné par le projet de la future rocade entrepris par la Collectivité territoriale de Corse. 641 signataires d'une pétition ont proposé un projet alternatif. Les signataires du collectif sont consternés par le choix des tracés proposés, ils soutiennent qu'un tel tracé porterait atteinte à l'environnement, et serait la perte d'un lieu de vie.

Pour certains, le PADD n'est pas assez précis en matière de circulation et de parking.

Une deuxième thématique concerne le déplacement ou la suppression des cuves du Loretto classé SEVESO.

Divers problèmes ont été évoqués notamment une opposition au déplacement de la gare, ainsi que le souhait d'un groupe de riverain de voir plus de réunion dans les quartiers concernant la réalisation de futur travaux.

Pour certains le projet est trop général, il ne donne pas toutes les orientations, le thème de la mixité sociale n'est pas assez défini et devrait être un enjeu central du PADD.

Plusieurs interrogations sont à noter parmi lesquelles la place des structures pour les jeunes, l'aménagement du fonds du golfe et des terrains situés en front de mer, la question de l'identité corse, la cohésion sociale, la question de la cohérence de l'urbanisme et de l'aménagement des cours d'eau.

C. Un consensus autour du projet

Dans les observations recueillies beaucoup font part de leur intérêt pour le projet, et de la qualité de celui-ci. Si pour certains le PADD est qualifié d'outil exceptionnel, pour beaucoup le projet est ambitieux, réaliste, la réflexion est utile et nécessaire et la qualité du document apparaît tant au niveau économique et social qu'au niveau de l'urbanisme dans sa globalité.

En ce qui concerne les partenaires publics, la Chambre de Commerce et d'Industrie a répondu favorablement au PADD et souhaiterait s'associer au suivi de l'étude du Secteur Est qui sera prochainement lancée.

D. Apports de la concertation : les propositions

La concertation a permis de recenser un certain nombre de proposition des citoyens qui sont ici classées par thématique :

La circulation :

- Un projet de rocade passant par le vallon de Saint Antoine est proposé par un collectif opposé à l'actuel tracé prévu par la Collectivité territoriale de Corse. Il propose une variante tunnel débouchant en haut du cimetière marin
- Déplacer la voie ferrée côté mer pour redistribuer les voies de circulation, en vue du futur tramway et du déplacement de la gare.
- Prévoir le prolongement de la voie ferroviaire jusqu'à la gare maritime.
- Création d'un parking couvert sur l'espace de l'Amirauté
- Mettre en projet la piétonisation de la vieille ville et prévoir un plan de circulation des piétons.

Aménagement du territoire :

- proposition de déplacer le port de commerce sur les terrains occupé par EDF à Saint-Joseph.
- Récupérer les terrains d'Aspretto actuellement utilisés par l'armée pour permettre le développement du nautisme.
- Promouvoir un urbanisme cohérent (esthétique générale des immeubles, prospect de l'immeuble en bordure de voie, exigence de place de stationnement suffisant, présence d'espaces dévolus à la vie sociale, généralisation des études d'impact sur le paysage).
- Obtenir du Ministère le renforcement de l'ABF pour gérer les ZPPAUP.
- L'urbanisme compte tenu du réchauffement climatique devrait intégrer l'architecture « bioclimatique ».

Aménagement de la citadelle :

- récupérer la citadelle : lancer une étude sur la mise en valeur architecturale, aménager un deuxième accès à la citadelle dans l'axe de la rue Bonaparte, séparation physique de la partie militaire d'une partie civile à vocation culturelle et sociale, exécution de travaux et mise en valeur des remparts, aménagement à usage civil.

De plus,
depuis sa première présentation à l'assemblée délibérante et au public, au printemps 2007, il a été considérablement enrichi par des études complémentaires, des plans de prévention, des documents d'urbanisme particuliers : outre le programme local de l'habitat et le plan de déplacement urbain, approuvés tous deux en 2006, deux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, couvrant ensemble 78 hectares dans le coeur historique d'Ajaccio, sont devenues définitives et opposables ; l'analyse des besoins sociaux a été mise à jour ; la convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a été signée et les premiers travaux de réaménagement ont commencé ; le programme local de l'habitat va connaître sa première mise en révision, le plan de prévention du risque d'inondation sur le secteur des Cannes-Salines a été approuvé… Il fallait bien que le PADD soit revu et complété pour intégrer ces éléments essentiels. Sa philosophie générale n'en a pas fondamentalement

été affectée, mais son environnement juridique et son contenu ont été précisés. Et il en ira ainsi jusqu'à l'approbation définitive du PLU.

Il a donc été procédé à une deuxième phase de concertation du PADD, initiée à compter de la présentation, le 27 juillet 2011, de la restructuration du document écrit, il est à noter qu'aucune observation n'a été portée au registre ouvert à cette date.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2003 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats des 24 septembre 2007 et 27 juillet 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ayant pris en compte les éléments soulevés,

- **De retirer la délibération n° 2011/274 du 10 novembre 2011,**

- **D'approuver le bilan de la concertation du PADD, tel qu'exposé dans le rapport ci-dessus**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Juin 2012,

DECIDE
Par 35 VOIX POUR,
4 NON-PARTICIPATIONS (Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO)

- **De retirer la délibération n° 2011/274 du 10 novembre 2011,**

- **D'approuver le bilan de la concertation du PADD, tel qu'exposé dans le rapport ci-dessus**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2012